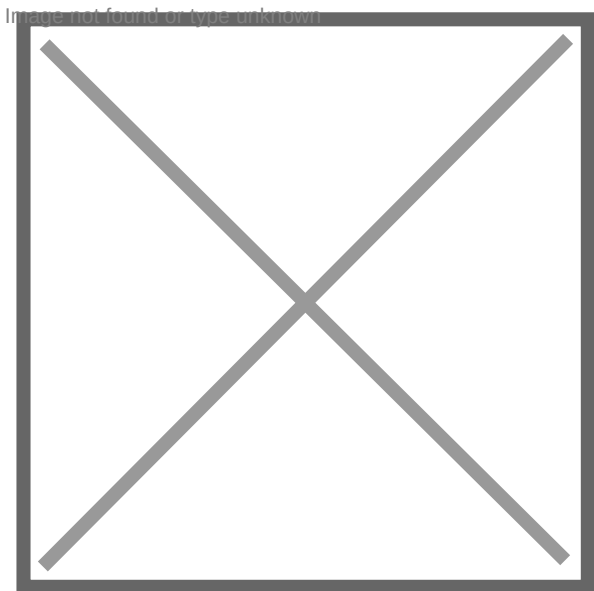




membres fondateurs étrangers . pouvoirs opérations bancaires

Par **Iorlila**, le **24/01/2012** à **11:12**

Bonjour,rrrnPeut-on créer une association dont les membres fondateurs sont tous étrangers ? Est-ce que la personne désignée comme ayant les pouvoirs pour effectuer les opérations et transactions bancaires (fonctionnement du compte de chèques , de fonds ouverts à banque et notamment de signer tous ordres, reçus, chèques, virements, et faire tous versements et tous retraits, de retirer ou de verser toutes pièces comptables, de donner toutes quittances et décharges) doit être française ou peut-elle être de nationalité étrangère ? Merci de votre reponse.